



Vosges du Sud

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
 dont suppléés : 0
 dont représentés : 5
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 8
Suffrages exprimés : 27

Date de la convocation
10/12/2024

Date de publication
24/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE
EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20241217-158_2024-DE

Berger Levrault

Séance du 17 décembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT - P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 158-2024

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 et L2333-76,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le règlement du SMICTOM de la zone sous vosgienne afférent à la facturation de la redevance incitative, à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés, en vigueur,
- le règlement du SMICTOM de la zone sous vosgienne afférent à la collecte des déchets ménagers et assimilés, en vigueur,
- le règlement intérieur du SMICTOM de la zone sous vosgienne afférent aux déchèteries fixes, semi-fixes et mobiles, en vigueur.
- la délibération communautaire n°220-2017 du 22 décembre 2017 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- la délibération du SMICTOM de la zone sous vosgienne du 28 novembre 2024 portant sur l'appel de fonds 2025,

Considérant

- l'appel de fonds 2025 du SMICTOM,
- les éléments statistiques fournis par le syndicat, notamment en ce qui concerne le type et le nombre de bacs en place, ainsi que le nombre de levées réalisées,
- la volonté de demeurer dans un cadre tarifaire harmonisé pour les usagers des différents EPCI adhérents du SMICTOM de la zone sous vosgienne, afin d'assurer leur égalité vis-à-vis du service public,
- l'avis des membres du bureau réunis le 3 décembre 2024,

Dans le cadre du système tarifaire redéfini en 2024, dit du « forfait incitatif », Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs suivants :

Cas général (particuliers)

	Forfait A1	Forfait A2	Forfait B	Forfait C	Forfait D	Forfait E
	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L
Abonnement annuel	165,00 €	226,00 €	310,00 €	399,00 €	657,00 €	1 348,00 €
Levée supplémentaire	3,80 €	7,20 €	10,40 €	18,20 €	30,00 €	67,00 €
Levée supplémentaire pour un foyer justifiant d'une ou plusieurs personnes avec soins	1,90 €	3,60 €	5,20 €	9,10 €	15,00 €	33,50 €

Résidences secondaires avec bac

	Forfait A2	Forfait B	Forfait C
Abonnement annuel	163,00 €	217,00 €	236,00 €
Levée	7,20 €	10,40 €	18,20 €

Résidences secondaires sans bac

	Forfait
Abonnement annuel	111,00 €

Collectifs avec bacs partagés

	Forfait B	Forfait C	Forfait D	Forfait E
Abonnement par logement ou lieu de production	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €
Abonnement annuel par bac	200,00 €	289,00 €	546,00 €	1 237,00 €
Levée supplémentaire	10,40 €	18,20 €	30,00 €	67,00 €

Services publics et professionnels

	Forfait A2	Forfait B	Forfait C	Forfait D	Forfait E
Abonnement annuel par entité facturable	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €
Abonnement annuel par bac détenu	116,00 €	200,00 €	289,00 €	546,00 €	1 237,00 €
Levée supplémentaire	7,20 €	10,40 €	18,20 €	30,00 €	67,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 8 abstentions,
ADOpte les tarifs proposés par Monsieur le Président

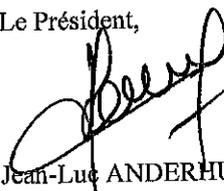
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme,

Le Président,


 Jean-Luc ANDERHUE



Le secrétaire de séance,


 Eric PARROT